



Texte de mise en œuvre

Cérémonies de bénédiction pour les couples qui s'aiment

Décision du Chemin synodal adoptée par l'Assemblée synodale le 10 mars 2023

Introduction

(1) L'Église souhaite proclamer en paroles et en actes le message de la dignité octroyée par Dieu à chaque personne. C'est ce qui guide son attitude vis-à-vis des personnes et de leurs relations de couple. C'est pourquoi elle reconnaît et accompagne les couples liés par l'amour qui se rencontrent dans le respect total et la dignité et qui sont prêts à vivre leur sexualité dans la durée, en étant attentifs à eux-mêmes, à l'autre et en assumant leur responsabilité sociale.

(2) Certains couples demandent que leur partenariat soit béni. Cette demande se fonde sur la reconnaissance de l'amour vécu et sur l'espoir d'un avenir guidé par Dieu.

Proposition

(3) L'Assemblée synodale recommande à la Conférence épiscopale allemande et au Comité central des catholiques allemands de discuter de la thématique des bénédictions avec les membres du Forum IV et les personnes concernées, en tenant compte des réflexions des évêques flamands et des décisions du synode anglican, et de développer et d'introduire en temps utile des célébrations liturgiques appropriées.

(4) La mise en place officielle de célébrations de telles bénédictions doit également contribuer à ce que tous les couples qui s'aiment se sachent accueillis dans les paroisses.

(5) La Conférence des évêques allemands et le Comité central des catholiques allemands élaborent, en collaboration avec des membres du Forum IV et des personnes concernées, un guide pour la célébration de bénédictions, en s'appuyant entre autres sur les travaux préliminaires de différents diocèses, de l'Association pour la formation familiale catholique (AKF), ainsi que sur les expériences pratiques correspondantes.

(6) Ce guide contient des propositions de formulaires pour la célébration de bénédictions dans différents cas de figure (couples remariés, couples de même sexe, couples mariés civilement), ainsi qu'une introduction théologique et des conseils pratiques pour la pastorale.

(7) Ces célébrations peuvent être présidées par des ministres ordonnés ou par des personnes ayant reçu une délégation épiscopale pour le culte. Des formations continues pour la célébration de bénédictions sont proposées.

(8) Pour tous les couples souhaitant célébrer une telle bénédiction, des entretiens avec des aumôniers et, le cas échéant, des séminaires de préparation sont prévus. C'est l'occasion de se pencher sur la situation de vie commune. Il s'agit notamment de savoir s'il existe des obligations envers des partenaires et des enfants issus de relations antérieures.

(9) Personne n'est obligé de présider de telles célébrations ; par contre, aucun aumônier ne doit s'attendre à des conséquences disciplinaires s'il préside une telle célébration. Le cas échéant, il peut rediriger les couples intéressés vers des collègues ou des interlocuteurs diocésains.

(10) Des expériences seront faites avec cette pratique dans la période qui suivra l'introduction. La célébration de bénédictions sera évaluée à partir de mars 2026.

Présentation des motifs

(11) Les considérations suivantes, adoptées à la majorité par le Forum IV, devront être prises en compte et pondérées pour la suite de la réflexion :

(12) Les personnes choisissent de manifester leur engagement dans leurs relations de différentes manières.

(13) Dans la pratique pastorale, il est devenu courant que les couples homosexuels demandent à ce que leur partenariat soit béni. Il en va de même pour les couples remariés civilement qui osent prendre un nouveau départ dans un nouveau partenariat. C'est aussi le cas de couples qui ne se sentent pas encore prêts à recevoir le sacrement du mariage. Souvent, cette démarche répond aux besoins d'un partenariat dans lequel seul l'un des partenaires est croyant ou proche de l'Église catholique. De plus en plus de couples non baptisés demandent également une bénédiction.

(14) Officiellement, aucune bénédiction n'est prévue pour tous ces partenariats. La note explicative de la Congrégation pour la doctrine de la foi l'a réaffirmé au sujet des couples homosexuels. Les réponses aux enquêtes menées dans le cadre du synode mondial ont toutefois montré que la vision de l'homosexualité sur laquelle se fonde ce document n'est pas considérée suffisante à bien des endroits. Dans l'intervalle, une conférence épiscopale (Flandre) a même publié une liturgie pour la bénédiction des couples de même sexe. Il faut donc un progrès théologique. Car sur le plan pratique, la demande de bénédictions est déjà satisfaite à de nombreux endroits. La décision d'accorder cette bénédiction est donc prise par les agents pastoraux selon leur conscience et leur responsabilité pastorale, mais, dans de nombreux cas, en conflit avec les directives du magistère. L'Assemblée synodale a adopté en conséquence cette proposition qui a pour but de contribuer à la clarification de la situation et qui pourra être intégrée dans le processus synodal mondial.

(15) Le refus de bénir la relation de deux personnes qui veulent vivre leur partenariat dans l'amour, l'engagement et la responsabilité mutuelle et devant Dieu se révèle impitoyable, voire discriminatoire, dans une société qui est parvenue à faire de la dignité humaine et de la libre autodétermination une maxime de la norme morale. Un tel refus soulève également des questions du point de vue de la théologie de la grâce. De tels refus grèvent non seulement la proclamation de la philanthropie de Dieu et le double commandement de l'amour du prochain et

de l'amour de Dieu, mais remettent également en question la crédibilité de l'action de l'Église dans notre contexte culturel. Dans ce contexte, on peut se référer à la Relatio Finalis de l'assemblée synodale de 2015 et à l'exhortation post-apostolique *Amoris laetitia* (19.03.2016). Pour le Pape François, « il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite « irrégulière » vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante ». (AL 301)

(16) La bénédiction de couples qui s'aiment ne se fait pas au détriment de la valorisation du mariage sacramentel classique.

(17) Dieu est présent là où des personnes s'aiment. Les époux chrétiens en témoignent de manière particulière. Par l'alliance que Dieu conclut avec eux dans le sacrement, ils se savent portés par son amour inaltérable. Le sacrement du mariage repose sur une définition inclusive qui n'est pas le critère le plus adapté pour évaluer ou même dévaloriser d'autres formes d'amour, mais qui illustre et consolide une possible communion et proximité avec Dieu. Le débat sur la célébration de bénédiction permet ainsi de mieux positionner le mariage sacramentel comme une décision consciente des époux de rendre visible et d'annoncer l'amour de Dieu pour son Église par leur mariage.

(18) Pour certains, la célébration de bénédiction suscite la crainte que l'Église approuverait de fait une situation de péché. Il faut continuer à apaiser cette inquiétude, notamment dans le contexte de la démarche ouverte par le pape François avec *Amoris laetitia*. La célébration doit se distinguer d'une cérémonie de mariage. Les moyens liturgiques permettant d'éviter toute analogie avec le mariage doivent être explicitement formulés. La bénédiction entend renforcer ce qui existe déjà dans la relation de couple en termes d'amour, d'engagement et de responsabilité mutuelle. Le soutien divin est demandé et promis pour l'avenir.

(19) Les évolutions dans le domaine des actes de bénédiction sont confirmées par les explications du guide pratique de la Commission liturgique de la Conférence épiscopale allemande sur les célébrations à caractère liturgique « *Christus in der Welt verkünden* » (Annoncer le Christ dans le monde) et sont tirées du *Benediktionale* [le bénédictionnaire]. Dans le *Benediktionale*, l'introduction n° 36 permet des adaptations du texte, et la bénédiction 99 propose un modèle pouvant être adapté aux situations les plus diverses.

(20) L'offre de célébrer des bénédiction repose sur la conviction que la vie commune de couples qui vivent ensemble en s'engageant et en assumant leurs responsabilités réciproques est empreinte de bien moral. Là où la foi entre en jeu, le bien est digne de bénédiction. L'Église est comblée par l'amour de ces couples. Un tel amour mutuel appelle la bénédiction. Dieu est présent là où des personnes s'aiment.

(21) La célébration de bénédiction se justifie par un besoin humain primitif : « L'être humain a besoin de bénédiction. Il a besoin de salut, de protection, de bonheur et d'accomplissement dans sa vie. C'est pourquoi les hommes se bénissent mutuellement. Avant tout, ils espèrent et demandent la bénédiction de Dieu ». (*Benediktionale* n° 1) Cette demande et cette espérance de bénédiction sont déjà très pertinentes. Elles révèlent un désir de Dieu qu'il convient de prendre au sérieux. Une demande de bénédiction exprime le fait que les personnes souhaitent organiser leur relation dans une perspective divine et s'orienter ainsi en fonction de la Bonne Nouvelle. Fortifiés par cette bénédiction, ces couples font fructifier leur foi chrétienne et leur

relation avec Dieu au sein de leur couple, de leur famille, de leur cercle d'amis et de leur communauté, et sèment les germes de nouvelles bénédictions dans et pour notre Église. Pour remplir la mission de l'Église de proclamer la parole de Dieu dans le monde d'aujourd'hui, de nouvelles formes liturgiques doivent être élaborées à tout moment. La Constitution sur la liturgie Sacrosanctum Concilium encourage expressément le développement de formes liturgiques régionales (cf. SC 22 § 2 et 63).

(22) Les célébrations de bénédictions décrites ici sont considérées par beaucoup comme des exemples d'une telle inculturation. En Allemagne, l'appréciation de la diversité des relations durables et de la responsabilité mutuelle qui y est prise a évolué. Les partenariats engagés et aimants sont très bien reconnus par la société, indépendamment d'une union antérieure ou du sexe des deux partenaires. Cette estime mérite d'être traduite de manière convaincante dans la liturgie de l'Église. C'est ainsi que l'Église répond à son exigence d'emprunter « aux coutumes et aux traditions de leurs peuples, à leur sagesse, à leur science, à leurs arts, à leurs disciplines, tout ce qui peut contribuer à confesser la gloire du Créateur, mettre en lumière la grâce du Sauveur, et ordonner comme il le faut la vie chrétienne » (AG 22). Cela exprime en même temps ce dont l'Église est profondément convaincue : « L'expérience des siècles passés, le progrès des sciences, les richesses cachées dans les diverses cultures, qui permettent de mieux connaître l'homme lui-même et ouvrent de nouvelles voies à la vérité, sont également utiles à l'Église. » (GS 44)

(23) Souvent, les couples de même sexe et les couples remariés ont été victimes d'exclusion et de dépréciation au sein de notre Église. La possibilité de soumettre publiquement leur partenariat à la bénédiction du Seigneur ne rachète pas ces expériences. Mais elle offre à l'Église la possibilité de valoriser l'amour présent dans ces relations et les valeurs qui y sont vécues, et de permettre ainsi une réconciliation.

(24) Pour de nombreux couples et leurs enfants, la bénédiction est le signe qu'ils sont acceptés par cette Église et cette bénédiction encourage les communautés à les accueillir.